Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56	*Vote(s) pour : 38*
Délégués présents : 34	*Vote(s) contre :0*
Absents : 22	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 02 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-10-1510 : Mise à jour du tableau des effectifs

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer ou modifier les emplois à pourvoir au sein de l'établissement public dont il relève, que ces emplois soient permanents ou non permanents ; que la délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

CONSIDÉRANT que les besoins du Syndicat mixte implique la création d'un emploi non permanent « contrat de projet »,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter la date de fin de validité de l'emploi NPII au 31/12/2027 et le calibrage sur les cadres d'emploi des rédacteurs et techniciens territoriaux.

DECIDE de créer un emploi non permanent au tableau des effectifs « NPIII » destiné à être pourvu par un contrat de projet.

DIT que le niveau de recrutement est celui du grade d'ingénieur ou d'attaché.

DIT que la durée de validité de cet emploi va du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

DIT que l'autorité territoriale fixe l'indice de rémunération dans le contrat par référence à l'un des échelons du/des grades de correspondance, dans les limites précitées, en fonction des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent et de son expérience professionnelle.

DIT que les revalorisations indiciaires s'appliqueront automatiquement au contrat en fonction de l'échelon auquel celui-ci fait référence.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Longeville-lès-Metz, le 15 octobre 2026

Le Président
Monsieur Philippe GLESER

Secrétaire de séance

Syndicat Mixte DU SCOTAM